

REGLEMENT DU JEU CONCOURS - TOUR DE LA TERRE – 2022



Article 1 : Organisation

La société VIVAUTO, Société Anonyme au capital de 152.500 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 391 863 008, dont le siège social est situé au 102, rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL et représentée par Monsieur Bernard J. BOURRIER en qualité de Président Directeur Général. Ci-après désignée « l'Organisatrice ».

Elle organise un jeu concours avec obligation d'achat qui débutera le 1^{er} avril 2022 et se terminera le 27 mai 2022.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et dans les DROM (ci-après dénommées les « Participants »).

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Règles du jeu

À compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 27 mai 2022 inclus, tout particulier présentant son véhicule pour un contrôle technique périodique auprès d'un centre affilié au Réseau Autovision sera éligible pour gagner une carte cadeau carburant.

Toute personne présentant son véhicule après la date limite du jeu ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Toute participation effectuée en violation aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lots

160 lots sont à gagner :

- Lot 1 à 160 : 1 carte Jubileo d'une valeur de 50 € (valable pour tous types de carburants pendant 1 an)

Valeur totale : 8 000 €. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le jeu concours « Faites le tour de la Terre » permettra de faire gagner du 1^{er} avril au 27 mai 2022 des lots représentant dans leur totalité 40.000 kilomètres de carburant, la circonférence de la Terre étant de 40.075 kilomètres. Le calcul est basé sur un véhicule de catégorie moyenne consommant environ 10 litres pour 100 kilomètres et pour un montant de 2 € le litre.

Article 5 : Tirages au sort

8 tirages au sort seront effectués de façon hebdomadaire à compter du 8 avril 2022 jusqu'au 30 mai 2022 inclus. 20 gagnants seront tirés au sort chaque semaine.

Ci-après, le calendrier des tirages au sort :

Le 8 avril 2022, le tirage au sort effectué se basera sur une liste des véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique entre le 1^{er} avril 2022 et le 7 avril 2022.

Le 15 avril 2022, le tirage au sort effectué se basera sur une liste des véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique entre le 8 avril 2022 et le 14 avril 2022.

Le 22 avril 2022, le tirage au sort effectué se basera sur une liste des véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique entre le 15 avril 2022 et le 21 avril 2022.

Le 29 avril 2022, le tirage au sort effectué se basera sur une liste des véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique entre le 22 avril 2022 et le 28 avril 2022.

Le 6 mai 2022, le tirage au sort effectué se basera sur une liste des véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique entre le 29 avril 2022 et 5 mai 2022.

Le 13 mai 2022, le tirage au sort effectué se basera sur une liste des véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique entre le 6 mai 2022 et 12 mai 2022.

Le 20 mai 2022, le tirage au sort effectué se basera sur une liste des véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique entre le 13 mai 2022 et 19 mai 2022.

Le 30 mai 2022, le tirage au sort effectué se basera sur une liste des véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique entre le 20 mai 2022 et 27 mai 2022.

Les tirages au sort seront effectués par l'Organisatrice directement sur le site web <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste> (outil de tirage au sort parmi une liste) parmi les véhicules ayant fait l'objet d'un contrôle technique périodique au sein d'un centre affilié au Réseau AUTOVISION pendant les dates indiquées précédemment.

La désignation des Gagnants s'effectuera dans l'ordre du tirage au sort.

Article 6 : Annonce des Gagnants

Les Participants tirés au sort seront désignés commegagnants (ci-après dénommés les « Gagnants »).

Les Gagnants seront contactés par l'Organisatrice par mail ou par téléphone fixe et/ou portable.

Les Gagnants, en transmettant leurs certificats d'immatriculation auprès des centres lors de leurs contrôles techniques périodiques, consentent à communiquer leurs informations personnelles, à savoir adresse postale, adresse mail et téléphone, afin que l'Organisatrice puisse contacter les centres pour obtenir leurs coordonnées afin d'envoyer les lots.

Le Gagnant aura la possibilité de renoncer au lot en l'indiquant à l'Organisatrice.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les Gagnants à la fin du jeu concours en lettre suivie.

En cas de retour non délivré, les lots resteront à disposition des Gagnants pendant 15 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente ou de décaler la remise des lots. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément aux dispositions européennes et françaises relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de transfert et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant par courrier à l'Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Dépôt du Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP CHASTANIER – ALLENO – LAYEC, huissiers de justice à MONTREUIL (93100) – 39 Avenue du Président Wilson.

Le présent règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisatrice. Il sera également accessible via un lien inséré dans le post Facebook présentant le jeu concours.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP CHASTANIER – ALLENO – LAYEC, huissiers de justice et entrera en vigueur à compter de ce dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu avec obligation d'achat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou

partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémies...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Aucune contestation ne sera admise après un délai de trente jours après le dernier tirage au sort effectué le 30 mai 2022.

Les éventuelles contestations seront adressées par pli recommandé au siège social de l'Organisatrice.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisatrice. En cas de désaccord persistant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Bobigny.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.